

RÈGLEMENT DU BLUE CHALLENGE - PÔLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR Le **Pôle Mer Bretagne Atlantique** (ci-après, « l'Organisateur »), association loi 1901 ayant son siège social à Plouzané, organise un vote gratuit et sans obligation d'achat intitulé **Blue Challenge**, permettant de désigner le projet maritime le plus innovant parmi une sélection préalablement établie. Les modalités de participation et de désignation du lauréat sont décrites dans le présent règlement (« le Règlement »).

ARTICLE 2 - DATES DU VOTE Le vote se déroule du **10/03/2025 au 28/03/2025**, jusqu'à 17H00(heure de Paris). Les résultats seront annoncés lors de HAPPY BLUE événement organisé par le Pôle Mer Bretagne Atlantique, le mardi 1er avril 2025 à Océanopolis

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS La participation au vote est ouverte à toute personne majeure résidant en France. Toute participation doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION Pour participer, chaque votant doit remplir le formulaire en ligne en renseignant les champs obligatoires suivants :

- Adresse e-mail

Une seule participation par votant sera prise en compte (même adresse e-mail).

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU LAURÉAT Le projet récompensé sera celui ayant recueilli le plus grand nombre de votes à l'issue de la période de vote.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE & RESPONSABILITÉ L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de modification, report ou annulation du vote pour des raisons indépendantes de sa volonté (force majeure, problème technique, cyberattaque, etc.). L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage causé aux participants en raison d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou d'un problème technique.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES Le Pôle Mer Bretagne Atlantique s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (RGPD, Loi Informatique et Libertés). Les informations collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du vote, l'annonce des résultats et la communication sur le Blue Challenge.

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximale de **12 mois** avant d'être archivées ou supprimées.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant : **contact@polemer-ba.com**.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT La participation au vote implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout non-respect du règlement entraînera l'annulation du vote concerné.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE Toute tentative de fraude (votes multiples, usage d'automates de vote, adresses e-mail fictives, etc.) entraînera l'élimination immédiate du participant et l'annulation des votes frauduleux.

Le Pôle Mer Bretagne Atlantique se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour garantir l'équité du vote.